Informations de base

2011/2157(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Révision de la politique européenne de voisinage **Subject** 6.40.15 Politique européenne de voisinage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	DAVID Mário (PPE) SIWIEC Marek (S&D)	22/03/2011 22/03/2011

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	STRIFFLER Michèle (PPE)	15/06/2011
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	FÄRM Göran (S&D)	12/07/2011
EMPL Emploi et affaires sociales	RAPTI Sylvana (S&D)	07/04/2011
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	MARCINKIEWICZ Bogdan Kazimierz (PPE)	07/07/2011
REGI Développement régional	KOLARSKA-BOBIŃSKA Lena (PPE)	21/06/2011
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	MIGALSKI Marek Henryk (ECR)	15/06/2011

	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	FLAUTRE Hélène (Verts /ALE)	12/07/2011
	AFCO Affaires constitutionnelles	DUFF Andrew (ALDE)	28/09/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	3116	2011-10-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/05/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0303	Résumé
15/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
17/11/2011	Vote en commission		
24/11/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0400/2011	Résumé
13/12/2011	Débat en plénière		
14/12/2011	Décision du Parlement	T7-0576/2011	Résumé
14/12/2011	Résultat du vote au parlement		
14/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2157(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/06494

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE469.805	19/07/2011	
Avis de la commission	CULT	PE469.798	07/10/2011	
Amendements déposés en commission		PE472.271	11/10/2011	
Avis de la commission	LIBE	PE469.892	18/10/2011	
Avis de la commission	REGI	PE472.053	19/10/2011	
Avis de la commission	ITRE	PE470.004	21/10/2011	
Avis de la commission	AFCO	PE472.292	25/10/2011	
Avis de la commission	BUDG	PE472.222	07/11/2011	
Avis de la commission	DEVE	PE472.186	08/11/2011	
Avis de la commission	EMPL	PE469.869	09/11/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0400/2011	24/11/2011	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0576/2011	14/12/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Pour information	COM(2011)0200	08/03/2011	
Document de base non législatif	COM(2011)0303	25/05/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)162	13/03/2012	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2011)0303	11/08/2011	
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2011)0303	25/11/2011	
Contribution	BG_PARLIAMENT	COM(2011)0303	16/12/2011	

Révision de la politique européenne de voisinage

2011/2157(INI) - 24/11/2011 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'initiative de Marek SIWIEC (S&D, PL) et Mário DAVID (PPE, PT) sur la révision de la politique européenne de voisinage.

Les députés rappellent tout d'abord qu'il est du plus haut intérêt pour l'Union européenne de se montrer ambitieuse sur le plan de la coopération économique et d'adopter une stratégie mutuellement bénéfique, responsable et souple, fondée sur le soutien aux transitions démocratiques et à la défense des droits de l'homme, envers les régimes autoritaires de son voisinage méridional. Dans ce nouveau contexte, ils soulignent que les relations avec ces pays doivent entrer dans une nouvelle dynamique centrée sur une coopération accordant la priorité à la démocratie et à la prospérité des deux rives de la Méditerranée, et non pas uniquement à la sécurité et au contrôle migratoire. C'est pourquoi, les députés se félicitent des communications conjointes de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité intitulées " Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation" et "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec la partie méridionale de la Méditerranée" qui abordent l'ensemble de ces sujets.

Reconnaissant les aspirations européennes et le choix européen de certains partenaires, les députés insistent sur le fait qu'il faudra offrir des mesures d'incitation concrètes et crédibles aux pays du voisinage. Ces derniers devront toutefois s'engager en faveur de l'objectif commun de renforcement de la démocratie tout en respectant **le principe de différenciation**. Des objectifs clairs et des critères spécifiques, mesurables et réalisables, assortis d' échéances, devront de ce point de vue être clairement définis pour chacun des partenaires.

Rappelant les objectifs de l'Union en matière de coopération au développement, les députés incitent la Commission et le SEAE à travailler en faveur de **l'éradication de la pauvreté**. Parallèlement, la nouvelle politique de voisinage devra viser à renforcer la stabilité et l'intégration économiques des parties.

Plusieurs autres points sont mis en lumière par le rapport dans le contexte de la révision de la PEV :

1) l'approfondissement de la démocratie et le partenariat avec la société : les députés attendent des mesures résolues destinées à renforcer les valeurs de démocratie, de droits de l'homme, d'état de droit, de lutte contre la corruption, d'économie de marché et de bonne gouvernance. Ceci inclut également :

- le **renforcement de la société civile** (qui bénéficiera de 2011 à 2013 d'un budget de 22 millions EUR dans le cadre d'une facilité spécifique dont l'enveloppe budgétaire devrait augmenter dans le prochain cadre financier pluriannuel) ;
- la création **d'un Fonds européen pour la démocratie** qui complètera les instruments existants de l'Union et qui devrait laisser une place au Parlement européen en termes de contrôle et d'association à sa structure de gouvernance;
- la mise en place d'une **approche "donnant-donnant"** fondée sur les performances pour les projets mis en œuvre ;
- une **évaluation annuelle de la situation** ainsi que des résultats obtenus assortie d'un mécanisme clair permettant de réexaminer et de limiter progressivement la coopération bilatérale dans le cas où des violations des droits de l'homme seraient confirmées;
- le renforcement du dialogue avec toutes les parties concernées, comprenant le renforcement de la liberté d'expression, et **des médias libres et indépendants**, la mise en place d'infrastructures permettant le développement des technologies telles que l'internet ;
- le renforcement de la participation des femmes et des jeunes et le respect des droits des enfants ;
- le respect total et effectif du droit à la **liberté de religion** (dans sa dimension individuelle, collective) et le soutien au **développement de partis politiques** à orientation démocratique incluant l'accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- le renforcement de la **visibilité des projets européens** du partenariat oriental et de l'Union pour la Méditerranée dans les pays partenaires.

Parallèlement, les députés insistent pour que la communauté internationale gèle ses aides financières si des progrès ne sont clairement attestés dans les pays concernés. Ceci s'applique notamment à la **Biélorussie** dont les chefs de l'opposition, les journalistes, les candidats à la présidentielle sont détenus ou arrêtés. Les députés appellent dès lors l'Union à renforcer son aide à la Biélorussie afin de répondre aux besoins directs de la population.

2) le développement économique et social durable : d'une manière générale, les députés appellent l'UE à encourager les réformes structurelles dans les domaines économique, social et juridique, en attirant expressément l'attention sur l'interdépendance étroite entre le développement de la démocratie et le développement socio-économique. Dans ce contexte, ils appellent à des **mesures immédiates pour soulager les pays qui sont actuellement confrontés à des crises socio-économiques significatives**. De telles mesures ne devraient toutefois être financées par l'Union qu'à la condition que toutes les parties concernées s'engagent concrètement à respecter les normes sociales, environnementales et la législation du travail en vigueur au niveau international.

D'autres mesures sont préconisées :

- la promotion de la coopération subrégionale et des projets transfrontaliers (en particulier développement des échanges commerciaux "Sud-Sud" et "Est-Est") ;
- le renforcement des capacités administratives en matière d'emploi et en matière sociale ;
- des mesures destinées à assurer un salaire minimum aux travailleurs et à leur famille ;
- des mesures résolues de réduction de la pauvreté.

3) les accords d'association : les députés soulignent la possibilité offerte par les négociations d'accords d'association de stimuler les réformes. Ils estiment que ces accords devraient comporter des conditions, des calendriers et des critères de performance concrets, qui devraient faire l'objet d'un contrôle régulier, avec des incitations réelles et tangibles pour les partenaires. Les députés insistent tout particulièrement sur la mise en place de **zones de libre-échange** approfondi et complet avec les pays partenaires, en veillant au suivi des conventions internationales sur le droit du travail et le travail des enfants.

Les députés font observer au passage qu'une **perspective européenne** et les aspirations à l'adhésion des pays du partenariat oriental conformément à l'article 49 du traité sur l'Union européenne, est le moteur des réformes dans ces pays et renforce leur engagement à partager les valeurs et les principes de démocratie et de respect des droits de l'homme et de bonne gouvernance. Dans ce contexte, la conclusion d'accords d'association peut constituer une étape importante vers un plus grand engagement politique et une relation plus forte avec l'Europe.

Les députés réaffirment également qu'en ce qui concerne le partenariat méridional, **l'objectif est de rapprocher les deux rives de la Méditerranée** pour bâtir un espace de paix, de démocratie, de sécurité et de prospérité pour leurs 800 millions d'habitants. Ils insistent notamment sur la mise en place d'

un vaste "espace économique euro-méditerranéen" et appellent la Commission et le Conseil à faciliter la mise en œuvre des six paquets de mesures présentés dans le document de la Commission sur le suivi des initiatives en matière de commerce et d'investissement en faveur des partenaires du Sud de la Méditerranée, du 30 mars 2011.

4) la coopération sectorielle : les députés préconisent une coopération plus étroite dans des secteurs tels que l'industrie, les PME, la recherche, le développement et l'innovation, les TIC, y compris la sécurité des systèmes informatiques, l'espace et le tourisme, et insistent sur les bénéfices à tirer des initiatives de programmation conjointe de la recherche entre l'Union et son voisinage. Les députés se félicitent tout particulièrement du **renforcement de la dimension de coopération énergétique de la PEV**. Ils jugent nécessaire de développer l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables, de renforcer l'approvisionnement en énergie ainsi que la coordination dans le domaine de la sûreté nucléaire, en particulier dans les régions qui sont sujettes à une haute activité sismique. Dans la foulée, les députés se félicitent de la proposition relative à la création d'une Communauté européenne de l'énergie et estiment que cela pourrait constituer une étape importante vers la coopération avec les pays voisins. Ils insistent notamment sur l'importance du projet Nabucco et de sa mise en œuvre rapide, ainsi que du transport de gaz naturel liquéfié (GNL).

D'autres mesures de coopération sont réclamées en matière environnementale avec l'élimination de grands stocks de "pesticides obsolètes", le renforcement de la coopération dans le domaine des transports, de la coopération culturelle, de l'éducation et du sport ainsi qu'en matière de mobilité avec les jeunes. Les députés appellent ainsi la Commission à faire sienne la proposition du Parlement européen, émise dans le sillage du printemps arabe, en faveur de **la création d'un programme Erasmus euro-méditerranéen**, une initiative qui, en cas de succès, aurait vocation à être élargie à l' ensemble du voisinage ainsi que la création d'un programme Leonardo da Vinci euro-méditerranéen. Ils réaffirment en outre leur soutien au projet financé par l'Union européenne **de bourses PEV** pour les diplômés issus des pays PEV et de l'UE.

5) la politique migratoire : globalement, les députés estiment que l'Union européenne devrait améliorer la gestion des migrations et maximiser les bénéfices mutuels des migrations pour le développement, entre autres en créant de meilleures conditions favorables à l'établissement de migrants légaux dans l'Union européenne et en traitant les causes de l'immigration illégale dans les pays partenaires. L'Union devrait favoriser les migrations légales de travailleurs en **concluant des partenariats pour la mobilité** tenant compte des équilibres démographiques, sociologiques et professionnels de part et d'autre, et encourager les échanges de spécialistes entre l'UE et les pays tiers. L'Union devrait également poursuivre ses travaux sur les accords de facilitation des visas et de réadmission, afin d'aboutir, à terme, à un régime d'exemption de visa.

Réaffirmant le principe fondamental de non-refoulement dans le cadre de la politique européenne d'asile, les députés insistent pour que l'Union facilite l'accessibilité aux financements de l'Union pour les projets visant à informer les migrants sur leurs droits et responsabilités, notamment pour les mineurs non accompagnés, les femmes et les autres groupes vulnérables.

6) la dimension régionale : les députés rappellent leur conviction selon laquelle la Politique européenne de voisinage ne sera pleinement efficiente qu'à la condition d'établir une synergie entre ses dimensions bilatérale et multilatérale. Une telle dimension devrait être renforcée avec des partenaires comme la Turquie et la Russie sur des questions régionales d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne les questions de sécurité.

Les députés insistent également sur toutes les mesures de coopération territoriale, un instrument clé pour améliorer le développement économique de l'Union européenne. Pour les députés, **la nouvelle approche de la PEV doit prendre en considération les stratégies macrorégionales de l'Union** dans le cadre de projets d'intérêt commun pour l'Union européenne et les pays de la politique européenne de voisinage.

Les députés insistent également sur les points suivants :

- le renforcement du rôle des eurorégions au sein de la politique européenne de voisinage;
- le fort potentiel des Groupements européens de coopération territoriale (GECT) impliquant des régions au-delà des frontières extérieures;
- des mesures tenant compte des régions ultrapériphériques de l'UE, en lien avec les pays concernés par la PEV ;
- le développement de coopérations régionales dans l'espace de la mer Noire.

Les députés soulignent également l'importance de **l'Union pour la Méditerranée** en tant que forum permanent de dialogue et de coopération et en tant qu'instrument de promotion démocratique. L'UpM doit favoriser un développement économique, social et démocratique sain et créer une base commune solide pour l'établissement d'une coopération régionale étroite entre l'UE et ses voisins du sud. Les députés saluent dès lors l'augmentation de l'enveloppe accordée à la Facilité d'Investissement Voisinage dans ce contexte. Ils invitent par ailleurs la Commission et le SEAE à étudier les possibilités d'interconnexion institutionnelle entre la PEV et les politiques de voisinage et à mobiliser des acteurs clés régionaux, au premier rang desquels, la Turquie.

7) la résolution des conflits : une fois encore, les députés rappellent leur souhait de voir régler les conflits militaires régionaux, y compris les conflits "gelés". Ils souhaitent à cet égard que l'Union s'implique davantage dans la résolution de conflits régionaux, notamment par l'intermédiaire du SEAE, en mettant au point davantage de mesures destinées à instaurer la confiance et la médiation, tout en luttant contre le terrorisme et les extrémismes. Les députés insistent sur le dialogue interculturel et interreligieux dans ce contexte et sur le renforcement de la Cour pénale internationale. Parmi les conflits gelés qui attirent l'attention des députés, figurent en particulier la situation dans le Caucase du Sud (Transnistrie) et le Proche Orient à propos duquel les députés insistent pour que l'Union pèse de tout son poids politique dans la région.

8) la dimension parlementaire : les députés réaffirment que les assemblées parlementaires multilatérales, telles qu'EURONEST et l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM), sont des vecteurs essentiels qui permettent d'instaurer la confiance et la cohérence entre l' Union européenne et les pays partenaires et entre les pays partenaires eux-mêmes. Ils demandent au SEAE et à la Commission d'associer dans toute la mesure du possible les membres d'EURONEST aux structures et plateformes multilatérales du partenariat oriental et insistent sur la nécessité de reconnaître l'AP-UpM en tant qu'institution parlementaire légitime de l'Union pour la Méditerranée. Ils appellent également la Commission à fournir un meilleur soutien en matière financière, technique et d'expertise aux administrations des parlements nationaux des pays du partenariat oriental et confirment leur intention d'accueillir des représentants du parlement biélorusse à EURONEST dès que les élections législatives en Biélorussie seront jugées démocratiques.

Financement : les députés se félicitent de la proposition concernant la création du nouvel instrument européen de voisinage et de l'augmentation des crédits affectés à la PEV, comme ils l'avaient demandé dans ses résolutions antérieures. Ces financements doivent toutefois être flexibles et différenciés tout en maintenant un équilibre raisonnable entre le volet oriental et le volet méridional du Partenariat. Ils demandent dans ce contexte **une hausse significative du plafond de la rubrique 4 du budget de l'Union européenne pour l'instrument européen de voisinage et de partenariat**, car malgré certains progrès dans la promotion du développement de la coopération et dans l'intégration économique progressive entre l'Union européenne et les pays partenaires, il est nécessaire d'aller plus loin au vu de l'émergence de nouveaux défis et de nouveaux domaines de coopération. Parallèlement, les réaffectations de crédits nécessaires à l'augmentation du financement de la PEV devraient être basées sur des priorités claires et **ne devraient donc pas se faire au détriment du seul instrument de paix et de réponse face à la crise**, à savoir l'instrument de stabilité, comme le propose la Commission. Le financement de la PEV ne devrait pas non plus être affecté par la crise actuelle de la dette souveraine.

D'autres mesures sont suggérées telles que :

- l'intégration de la Facilité de soutien à la société civile à l'instrument européen de voisinage,
- l'affectation des ressources sur un nombre limité de priorités clairement définies et d'objectifs mesurables,
- l'octroi d'un soutien budgétaire si et seulement si, il existe des garanties de bonne gestion financière dans les pays concernés,
- la mobilisation, par les pays de la PEV eux-mêmes, de leurs propres ressources nationales, de sorte à mettre en place des systèmes de taxation transparents, à faire participer efficacement le secteur privé, les gouvernements locaux et la société civile au programme de la PEV et à faire en sorte qu'ils s'approprient les projets de la PEV.

Parallèlement, les députés demandent qu'au lendemain du printemps arabe et au vu du recul de la démocratie dans certains pays du partenariat oriental, l'on procède à une évaluation autocritique à part entière des instruments financiers utilisés par le passé au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat, notamment en vue de lutter contre la corruption et de mieux prévenir les conflits. Á cet égard, les députés se disent convaincus que l'aide financière fournie à l'Autorité palestinienne et à l'UNRWA doit également être réexaminée et faire l'objet d'une programmation à long terme, de manière à être intégrée à part entière dans la politique de voisinage. Ils ne jugent notamment pas valable l'argument selon lequel **l'instabilité politique dans la région et les particularités du processus de paix ne permettent qu'une programmation provisoire** et un renforcement au cas par cas.

Compte tenu des besoins impérieux, notamment dans le voisinage méridional, les députés demandent la conclusion rapide **d'un accord entre le Parlement et le Conseil sur la proposition de renforcement de l'instrument de voisinage pour la période 2012-2013**. Ils insistent également pour que le Conseil adopte sans délai la proposition législative portant modification de l'article 23 du règlement instituant l'IEVP, ce qui permettrait le réinvestissement de crédits tirés du remboursement d'opérations antérieures.

Enfin, les députés invitent la Commission à mobiliser d'autres voies de financements afin d'assurer la disponibilité immédiate de fonds auprès de la BEI mais aussi de la BERD de façon à rendre les partenaires du voisinage méridional également éligibles à son assistance.

Révision de la politique européenne de voisinage

2011/2157(INI) - 14/12/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la révision de la politique européenne de voisinage.

Il rappelle tout d'abord qu'il est du plus haut intérêt pour l'Union européenne de se montrer ambitieuse sur le plan de la coopération économique et d'adopter une stratégie mutuellement bénéfique, responsable et souple, fondée sur le soutien aux transitions démocratiques et à la défense des droits de l'homme envers les régimes autoritaires de son voisinage méridional. Dans ce nouveau contexte, il souligne que les relations avec ces pays doivent entrer dans une nouvelle dynamique centrée sur une coopération accordant la priorité à la démocratie et à la prospérité des deux rives de la Méditerranée, et non pas uniquement à la sécurité et au contrôle migratoire. Il insiste également sur la nécessité de se doter d'instruments souples et correctement financés, qui soient à la hauteur des ambitions et des événements survenant dans les régions concernées.

D'une manière générale, le Parlement se félicite des communications conjointes de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité intitulées "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation" et "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec la partie méridionale de la Méditerranée" qui abordent l'ensemble de ces sujets. Reconnaissant **les aspirations européennes et le choix européen de certains partenaires**, le Parlement insiste sur le fait qu'il faudra offrir des mesures d'incitation concrètes et crédibles aux pays du voisinage. Ces derniers devront toutefois s'engager en faveur de l'objectif commun de renforcement de la démocratie. De son côté, l'UE devra appliquer le **principe de différenciation de traitement vis-à-vis des pays concernés** en fonction des réalités politiques, économiques et sociales, des performances et des résultats de chacun d'entre eux. Des objectifs clairs et des critères spécifiques, mesurables et réalisables, assortis d'échéances, devront de ce point de vue être clairement définis pour chacun des partenaires.

Rappelant les objectifs de l'Union en matière de coopération au développement, le Parlement incite la Commission et le SEAE à travailler en faveur de **l'éradication de la pauvreté** et de la **consolidation**, au sein de la PEV, **des volets de la politique étrangère et d'assistance de l'Union** précédemment séparés, de sorte à créer une intégration économique et une association politique plus étroites entre toutes les parties prenantes.

Parallèlement, la nouvelle politique de voisinage devra viser à renforcer la stabilité et l'intégration économiques des parties en se concentrant sur les éléments suivants :

- Approfondissement de la démocratie et partenariat avec la société civile : le Parlement attend des mesures résolues destinées à renforcer les valeurs de démocratie, de droits de l'homme, d'état de droit, de lutte contre la corruption, d'économie de marché et de bonne gouvernance. Ceci inclut également :

-

le **renforcement de la société civile** (qui bénéficiera de 2011 à 2013 d'un budget de 22 millions EUR dans le cadre d'une facilité spécifique dont l'enveloppe budgétaire devrait augmenter dans le prochain cadre financier pluriannuel) ;

- la création **d'un Fonds européen pour la démocratie** qui complètera les instruments existants de l'Union et qui devrait laisser une place au Parlement européen en termes de contrôle et d'association à sa structure de gouvernance ;
- la mise en place d'une **approche "donnant-donnant"** fondée sur les performances pour les projets de réforme mis en œuvre ;
- une **évaluation annuelle de la situation des droits de l'homme** (et en particulier des droits de la femme) ainsi que des résultats obtenus, assortie d'un mécanisme clair permettant de réexaminer et de limiter progressivement la coopération bilatérale dans le cas où des violations des droits de l'homme seraient confirmées ;
- le renforcement du dialogue avec toutes les parties concernées, comprenant le renforcement de la liberté d'expression, et **des médias libres et indépendants**, la mise en place d'infrastructures permettant le développement de technologies telles que l'internet ;
- le renforcement de la participation des femmes et des jeunes et le respect des droits des enfants ;
- le respect total et effectif du droit à la **liberté de religion** (dans sa dimension individuelle, collective) et le soutien au **développement de partis politiques** à orientation démocratique incluant l'accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- le renforcement de la **visibilité des projets européens** du partenariat oriental et de l'Union pour la Méditerranée dans les pays partenaires.

Parallèlement, le Parlement insiste pour que la communauté internationale gèle ses aides financières si des progrès ne sont pas clairement attestés dans les pays concernés. Ceci s'applique notamment à la **Biélorussie** dont les chefs de l'opposition, les journalistes, les candidats à la présidentielle sont détenus ou arrêtés. Il appelle dès lors l'Union à renforcer son aide à la Biélorussie afin de répondre aux besoins directs de la population.

- Développement économique et social durable : d'une manière générale, le Parlement appelle l'UE à encourager les réformes structurelles dans les domaines économique, social et juridique, en attirant expressément l'attention sur l'interdépendance étroite entre le développement de la démocratie et le développement socio-économique. Dans ce contexte, il appelle à des **mesures immédiates pour soulager les pays qui sont actuellement confrontés à des crises socio-économiques significatives**. De telles mesures ne devraient toutefois être financées par l'Union qu'à la condition que toutes les parties concernées s'engagent concrètement à respecter les normes sociales, environnementales et la législation du travail en vigueur au niveau international.

D'autres mesures sont préconisées :

- la promotion de la coopération subrégionale et des projets transfrontaliers (en particulier développement des échanges commerciaux "Sud-Sud" et "Est-Est") ;
- le renforcement des capacités administratives en matière d'emploi et en matière sociale ;
- des mesures destinées à assurer un salaire minimum aux travailleurs et à leur famille ;
- des mesures résolues de réduction de la pauvreté.

- Accords d'association : le Parlement souligne la possibilité offerte par les négociations d'accords d'association de stimuler les réformes. Il estime que ces accords devraient comporter des conditions, des calendriers et des critères de performance concrets, qui devraient faire l'objet d'un contrôle régulier, avec des incitations réelles et tangibles pour les partenaires. Il insiste tout particulièrement sur la mise en place de **zones de libre-échange** approfondies et complètes avec les pays partenaires à condition : i) qu'ait lieu l'harmonisation nécessaire des normes en matière de sécurité et de qualité avec les normes communautaires, ii) qu'il y ait un suivi des conventions internationales sur le droit du travail et le travail des enfants et iii) que l' ont tienne compte des particularités politiques, sociales et environnementales de chaque pays.

Le Parlement fait observer qu'une **perspective européenne** et les aspirations à l'adhésion des pays du partenariat oriental conformément à l'article 49 du traité sur l'Union européenne, est le moteur des réformes dans ces pays et renforce leur engagement à partager les valeurs et les principes de démocratie et de respect des droits de l'homme et de bonne gouvernance. Dans ce contexte, la conclusion d'accords d'association peut constituer une étape importante vers un plus grand engagement politique et une relation plus forte avec l'Europe.

Il réaffirme également qu'en ce qui concerne le partenariat méridional, **l'objectif est de rapprocher les deux rives de la Méditerranée** pour bâtir un espace de paix, de démocratie, de sécurité et de prospérité pour leurs 800 millions d'habitants. Il insiste notamment sur la mise en place d'un vaste "espace économique euro-méditerranéen" et appelle la Commission et le Conseil à faciliter la mise en œuvre des six paquets de mesures présentés dans le document de la Commission sur le suivi des initiatives en matière de commerce et d'investissement en faveur des partenaires du Sud de la Méditerranée, du 30 mars 2011.

- Coopération sectorielle : le Parlement préconise une coopération plus étroite dans des secteurs tels que l'emploi mais aussi toutes les politiques ayant une dimension transfrontalière. Il insiste notamment sur une coopération en matière d'industrie, de PME, de recherche, de développement et d'innovation, de TIC, y compris la sécurité des systèmes informatiques, en matière d'espace et de tourisme, et insiste sur les bénéfices à tirer des initiatives de programmation conjointe de la recherche entre l'Union et son voisinage. Il se félicite tout particulièrement du **renforcement de la dimension de coopération énergétique de la PEV**. Il juge nécessaire de développer l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables, de renforcer l'approvisionnement en énergie en réclamant un engagement renforcé de la part des principaux fournisseurs et des États de transit de l' énergie. Il réclame en outre une **coordination dans le domaine de la sûreté nucléaire**, en particulier dans les régions qui sont sujettes à une haute activité sismique. Dans la foulée, le Parlement se félicite de la proposition relative à la création d'une Communauté européenne de l'énergie et estime que cela pourrait constituer une étape importante vers la coopération avec les pays voisins. Il insiste en outre sur l'importance du projet Nabucco et de sa mise en œuvre rapide, ainsi que sur le transport de gaz naturel liquéfié (GNL).

D'autres mesures de coopération sont réclamées en matière environnementale avec l'élimination de grands stocks de "pesticides obsolètes", le renforcement de la coopération dans le domaine des transports, de la coopération culturelle, de l'éducation et du sport ainsi qu'en matière de mobilité avec les jeunes. Le Parlement appelle ainsi la Commission à faire sienne la proposition du Parlement européen, émise dans le sillage du printemps arabe, en faveur de **la création d'un programme Erasmus euro-méditerranéen**, une initiative qui, en cas de succès, aurait vocation à être élargie à l' ensemble du voisinage ainsi que la création d'un programme Leonardo da Vinci euro-méditerranéen. Il réaffirme en outre son soutien au projet financé par l'Union européenne **de bourses PEV** pour les diplômés issus des pays PEV et de l'UE.

- Mobilité : globalement, le Parlement estime que l'Union européenne devrait améliorer la gestion des migrations et maximiser les bénéfices mutuels des migrations pour le développement, entre autres en créant de meilleures conditions favorables à l'établissement de migrants légaux dans l'UE et en traitant les causes de l'immigration illégale dans les pays partenaires. L'Union devrait favoriser les migrations légales de travailleurs en **concluant des partenariats pour la mobilité** tenant compte des équilibres démographiques, sociologiques et professionnels de part et d'autre, et encourager les échanges de spécialistes entre l'UE et les pays tiers. L'Union devrait également poursuivre ses travaux sur les accords de facilitation des visas et de réadmission, afin d'aboutir, à terme, à un **régime d'exemption de visa** (notamment dans le domaine culturel). Il invite le Conseil et la Commission à établir un dialogue structuré avec les autorités des pays tiers afin de mettre en place **une approche gagnant-gagnant en matière de mobilité** destiné à garantir des conditions égales et équitables pour les demandeurs dans tous les États membres, en s'attachant en particulier aux effets de l'interdépendance entre aide au développement, sécurité, migration régulière et migration irrégulière, et en s'attachant à ce que les pays partenaires ne connaissent pas une fuite des cerveaux. Réaffirmant le principe fondamental de non-refoulement dans le cadre de la politique européenne d'asile, le Parlement insiste également pour que l'Union facilite l'accessibilité aux financements de l'Union pour les projets visant à informer les migrants sur leurs droits et responsabilités, notamment pour les personnes vulnérables.

- Dimension régionale : le Parlement rappelle sa conviction selon laquelle la PEV ne sera pleinement efficiente qu'à la condition d'établir une synergie entre ses dimensions bilatérale et multilatérale. Une telle dimension devrait être renforcée avec des partenaires comme la Turquie et la Russie sur des questions régionales d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne les questions de sécurité.

Il insiste également sur toutes les mesures de coopération territoriale, un instrument clé pour améliorer le développement économique de l'Union européenne. Pour le Parlement, **la nouvelle approche de la PEV doit prendre en considération les stratégies macrorégionales de l'Union** dans le cadre de projets d'intérêt commun pour l'Union européenne et les pays de la politique européenne de voisinage.

Il insiste également sur les points suivants :

- le renforcement du rôle des eurorégions au sein de la politique européenne de voisinage;
- le fort potentiel des Groupements européens de coopération territoriale (GECT) impliquant des régions au-delà des frontières extérieures;
- des mesures tenant compte des régions ultrapériphériques de l'UE, en lien avec les pays concernés par la PEV ;
- le développement de coopérations régionales dans l'espace de la mer Noire.

Le Parlement souligne également l'importance de **l'Union pour la Méditerranée** en tant que forum permanent de dialogue et de coopération et en tant qu'instrument de promotion démocratique. L'UpM doit favoriser un développement économique, social et démocratique sain et créer une base commune solide pour l'établissement d'une coopération régionale étroite entre l'UE et ses voisins du sud. Il salue dès lors l'augmentation de l' enveloppe accordée à la Facilité d'Investissement Voisinage dans ce contexte. Il invite par ailleurs la Commission et le SEAE à étudier les possibilités d'interconnexion institutionnelle entre la PEV et les politiques de voisinage et à mobiliser des acteurs clés régionaux, au premier rang desquels, la Turquie.

- Résolution des conflits : le Parlement rappelle son souhait de voir régler les conflits militaires régionaux, y compris les conflits "gelés". Il souhaite à cet égard que l'Union s'implique davantage dans la résolution de conflits régionaux, notamment par l'intermédiaire du SEAE, en mettant au point davantage de mesures destinées à instaurer la confiance et la médiation, tout en luttant contre le terrorisme et les extrémismes. Il insiste sur le dialogue interculturel et interreligieux dans ce contexte et sur le renforcement du rôle de la Cour pénale internationale. Parmi les conflits gelés les plus importants, le Parlement épingle celui du Caucase du Sud (Transnistrie) et celui du Proche Orient à propos duquel il est nécessaire que l'Union s' investisse plus avant vu son engagement humanitaire dans la région.

- Dimension parlementaire : le Parlement réaffirme que les assemblées parlementaires multilatérales, telles qu'EURONEST et l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM), sont des vecteurs essentiels qui permettent d'instaurer la confiance et la cohérence entre l' Union européenne et les pays partenaires et entre les pays partenaires eux-mêmes. Il demande au SEAE et à la Commission d'associer dans toute la mesure du possible les membres d'EURONEST aux structures et plateformes multilatérales du Partenariat oriental et insiste sur la nécessité de reconnaître l'AP-UpM en tant qu'institution parlementaire légitime de l'Union pour la Méditerranée. Il appelle également la Commission à fournir un meilleur soutien en matière financière, technique et d'expertise aux administrations des parlements nationaux des pays du Partenariat oriental et confirme son intention d'accueillir des représentants du parlement biélorusse à EURONEST dès que les élections législatives en Biélorussie seront jugées démocratiques.

La question du financement : le Parlement se félicite de la proposition concernant la création du nouvel instrument européen de voisinage et de l' augmentation des crédits affectés à la PEV, comme il l'avait demandé dans ses résolutions antérieures. Ces financements doivent toutefois être flexibles et différenciés tout en maintenant un équilibre raisonnable entre le volet oriental et le volet méridional du Partenariat. Il demande donc **une hausse significative du plafond de la rubrique 4 du budget de l'Union européenne pour l'instrument européen de voisinage et de partenariat**, car malgré certains progrès dans la promotion du développement de la coopération et dans l'intégration économique progressive entre l'Union européenne et les pays partenaires, il est nécessaire d'aller plus loin au vu de l'émergence de nouveaux défis et de nouveaux domaines de coopération. Parallèlement, les réaffectations de crédits nécessaires à l'augmentation du financement de la PEV devraient être basées sur des priorités claires et **ne devraient donc pas se faire au détriment du seul instrument de paix et de réponse face à la crise**, à savoir l'instrument de stabilité, comme le propose la Commission. Le financement de la PEV ne devrait pas non plus être affecté par la crise actuelle de la dette souveraine.

D'autres mesures sont suggérées telles que :

- l'intégration de la Facilité de soutien à la société civile à l'instrument européen de voisinage,
- l'affectation des ressources sur un nombre limité de priorités clairement définies et d'objectifs mesurables,
- l'octroi d'un soutien budgétaire si et seulement si, il existe des garanties de bonne gestion financière dans les pays concernés,
- la définition d'une approche cohérente entre l'UE et les États membres en ce qui concerne l'assistance qu'ils fournissent aux pays de la PEV ;
- la mobilisation, par les pays de la PEV eux-mêmes, de leurs propres ressources nationales, de sorte à mettre en place des systèmes de taxation transparents, à faire participer efficacement le secteur privé, les gouvernements locaux et la société civile au programme de la PEV et à faire en sorte qu'ils s'approprient les projets de la PEV.

Parallèlement, le Parlement demande qu'au lendemain du printemps arabe et au vu du recul de la démocratie dans certains pays du partenariat oriental, l'on procède à une évaluation autocritique à part entière des instruments financiers utilisés par le passé au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat, notamment en vue de lutter contre la corruption et de mieux prévenir les conflits. Á cet égard, le Parlement est convaincu que l'aide financière fournie à l'Autorité palestinienne et à l'UNRWA doit également être réexaminée et faire l'objet d'une programmation à long terme, de manière à être intégrée à part entière dans la politique de voisinage. Il ne juge notamment pas valable l'argument selon lequel **l'instabilité politique dans la région et les particularités du processus de paix ne permettent qu'une programmation provisoire** et un renforcement au cas par cas.

Compte tenu des besoins impérieux, notamment dans le voisinage méridional, le Parlement demande la conclusion rapide **d'un accord entre le Parlement et le Conseil sur la proposition de renforcement de l'instrument de voisinage pour la période 2012-2013**. Il insiste également pour que le Conseil adopte sans délai la proposition législative portant modification de l'article 23 du règlement instituant l'IEVP, ce qui permettrait le réinvestissement de crédits tirés du remboursement d'opérations antérieures.

Enfin, le Parlement invite la Commission à mobiliser d'autres voies de financement afin d'assurer la disponibilité immédiate de fonds auprès de la BEI mais aussi de la BERD de façon à rendre les partenaires du voisinage méridional également éligibles à son assistance.

Révision de la politique européenne de voisinage

2011/2157(INI) - 25/05/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une nouvelle stratégie en matière de politique de voisinage.

CONTEXTE : les pays voisins de l'Europe englobent l'Algérie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Moldavie, le Maroc, les Territoires palestiniens occupés, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine. Parmi ces derniers figurent des pays dont les espoirs et les perspectives d'avenir ont des retentissements directs et significatifs pour l'UE.

Les événements qui se sont déroulés récemment ont fait apparaître les défis communs auxquels sont confrontés tant l'Europe que ces pays. Le renversement de régimes répressifs en Égypte et en Tunisie, le conflit militaire en Libye, le récent mouvement de contestation violemment réprimé en Syrie, la poursuite de la répression en Biélorussie et les conflits de longue durée qui persistent au Moyen-Orient, justifient **que l'UE examine avec un œil neuf les relations qu'elle entretient avec ses voisins**.

Le traité de Lisbonne a permis à l'UE de renforcer la mise en œuvre de sa politique étrangère: la coopération avec les pays voisins peut désormais être étendue de manière à couvrir plus efficacement et de manière intégrée l'éventail complet des aspects qu'englobe cette politique. C'est ce qui a précisément amené l'UE à réaliser, au cours de l'été 2010, un examen de la politique européenne de voisinage (PEV) en consultation avec les pays partenaires. Les récents événements et les résultats de l'examen ont montré que **le soutien de l'UE aux réformes politiques entreprises dans les pays voisins n'avait porté ses fruits que de manière limitée**.

Une nouvelle approche est donc nécessaire pour renforcer le partenariat entre l'UE et les pays et sociétés du voisinage pour : 1) établir et consolider des démocraties saines, 2) renforcer la croissance économique durable de ces pays et gérer des liens transfrontaliers.

CONTENU : la nouvelle approche proposée dans le cadre de la PEV révisée visera à:

- apporter une aide accrue aux partenaires qui s'emploient à approfondir la démocratie et à garantir d'autres droits de l'homme;
- soutenir le développement d'une économie solidaire afin que les voisins de l'UE puissent exercer des activités commerciales, investir et se développer de manière durable, en réduisant les inégalités sociales et régionales, en créant des emplois pour leurs travailleurs et en améliorant le niveau de vie de leur population;
- renforcer les dimensions régionales de la politique européenne de voisinage relatives, respectivement, au partenariat oriental et à la Méditerranée du Sud, de manière à élaborer des initiatives régionales cohérentes dans des domaines tels que le commerce, l'énergie, le transport ou encore les migrations et la mobilité, afin de compléter et d'intensifier notre coopération bilatérale;
- fournir les mécanismes et les instruments adéquats pour atteindre ces objectifs.

Les grands axes de cette nouvelle approche sont les suivants :

1) Soutenir les progrès sur la voie d'une démocratie solide : il s'agira d'adapter le niveau d'aide de l'UE aux partenaires en fonction des progrès accomplis en matière de réformes politiques et d'approfondissement de la démocratie. Parmi les actions envisagées figurent des mesures destinées à : i) soutenir l'approfondissement de la démocratie ; ii) **établir un partenariat avec la société** avec la création d'un **Fonds européen pour la démocratie** afin d'aider les partis politiques, les ONG et les syndicats non enregistrés ainsi que d'autres partenaires sociaux; iii) **intensifier la coopération politique pour contribuer** à la résolution de conflits de longue durée : principalement le conflit israélo-palestinien, ainsi que d'autres conflits au Moyen Orient, dans le Caucase du Sud, en Moldavie et au Sahara occidental

2) Soutenir un développement économique et social durable : il s'agira principalement de :

- encourager les pays partenaires à adopter des politiques favorables à une croissance plus soutenue, plus durable et plus inclusive, au développement des PME et à la création d'emplois;
- renforcer la coopération industrielle et soutenir l'amélioration de l'environnement dans lequel évoluent les entreprises;
- aider à organiser des événements destinés à favoriser les investissements;
- encourager les microcrédits et les investissements directs réalisés par les PME de l'UE;
- s'appuyer sur les programmes pilotes de développement régional pour remédier aux disparités économiques entre les régions;
- lancer des programmes pilotes visant à soutenir le développement agricole et rural;
- renforcer le dialogue sur les politiques macroéconomiques avec les partenaires dont les réformes économiques sont les plus avancées;

- améliorer l'efficacité de l'instrument d'assistance macrofinancière en simplifiant le processus décisionnel qui y est lié;
- renforcer le dialogue dans les domaines des politiques sociales et de l'emploi.

3) Établissement de partenariats régionaux : l'UE propose, à chacun de ses voisins, un partenariat s'inscrivant dans une politique unique, fondée sur la responsabilité mutuelle. Les dimensions orientale et méridionale de la PEV visent à compléter cette politique unique en encourageant la coopération entre les régions et en dégageant des synergies et des solutions régionales face aux enjeux géographiques, économiques et sociaux propres à chaque région.

- renforcement du partenariat oriental : dans ce domaine il est prévu de :

- prendre des mesures pour conclure des accords d'association et les mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne les zones de libre-échange complet et approfondi;
- poursuivre la démocratisation;
- poursuivre le processus d'assouplissement des formalités d'octroi de visas et de libéralisation du régime des visas;
- intensifier la coopération sectorielle dans le domaine du développement rural;
- mieux faire connaître aux citoyens les avantages que présente le partenariat oriental;
- collaborer davantage avec la société civile et les partenaires sociaux.

- établissement du partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée dans le sud de la Méditerranée : la communication sur un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée définit les premiers éléments d'un nouveau partenariat proposé par l'UE aux partenaires engagés dans un processus de construction démocratique et de réforme en profondeur. Elle précise les trois grands axes le long desquels l'UE entend approfondir ses relations avec ses partenaires méditerranéens: une transformation démocratique et un renforcement des institutions, un partenariat renforcé avec les populations ainsi qu'un développement économique durable et inclusif. Á plus long terme, une **association politique étroite entre l'UE et les pays les plus avancés est envisagée ainsi qu'une intégration économique dans le marché intérieur**. À court terme, des **programmes globaux de renforcement des institutions**, similaires à ceux mis en œuvre avec les voisins de l'Est, viendront soutenir la transformation démocratique. L'**Union pour la Méditerranée (UPM)**, qui complète les relations bilatérales entre l'UE et ses partenaires, devrait renforcer la capacité à organiser une coopération régionale efficace et axée sur les résultats.

4) cadre d'action : la Commission envisage de cibler les plans d'action et l'aide de l'UE relevant de la PEV sur un plus petit nombre de priorités, assorties de critères de référence plus précis. Alors que les **plans d'action de la PEV** restent le cadre dans lequel s'inscrit la coopération de l'UE en général. Dans ce contexte, l'UE suggérera aux partenaires de se concentrer sur un nombre limité de priorités à court et à moyen termes, assorties de critères de référence plus précis et d'un calendrier d'action plus clair.

En termes de financement : il est prévu de : i) recentrer et cibler les fonds prévus et programmés dans le cadre de l'IEVP ainsi que d'autres instruments de politique extérieure à la lumière de cette nouvelle approche ; ii) prévoir des ressources supplémentaires de plus d'un milliard EUR jusqu'en 2013 pour couvrir les besoins urgents de notre voisinage; iii) mobiliser diverses sources pour renforcer le budget ; iv) prévoir des propositions budgétaires adéquates. La mise en œuvre de la nouvelle approche de la politique de voisinage fondée sur une responsabilisation réciproque et un attachement commun aux valeurs universelles implique la mise à disposition **de ressources supplémentaires, pour un montant pouvant aller jusqu'à 1,242 milliard EUR d'ici 2013**. Ces ressources viendront compléter les quelque 5,7 milliards EUR alloués au titre de l'instrument européen de voisinage et de partenariat pour la période 20112013. Les ressources supplémentaires proviendront de **réaffectations au sein de la rubrique 4 du cadre financier pluriannuel 2007-2013** et de **l'utilisation de la marge non allouée dans les limites du plafond de dépenses fixé pour 2012** et, dans la mesure nécessaire, de **l'instrument de flexibilité**. La Commission présentera une lettre rectificative au projet de budget 2012 dans ce cadre.

Au-delà : il est prévu de : i) promouvoir des modalités d'octroi de l'aide plus souples et plus simples dans le cadre de l'instrument qui succédera, après 2013, à l'actuel IEVP; ii) intensifier les efforts de coordination entre l'UE, ses États membres et les autres IFI et donateurs bilatéraux importants.

La principale source de financement, le **nouvel Instrument de voisinage européen** (IVE), fournira la majeure partie du soutien budgétaire aux pays partenaires, essentiellement au moyen de programmes de coopération bilatéraux, régionaux et transfrontaliers.

Révision de la politique européenne de voisinage

2011/2157(INI) - 06/10/2011

Le Conseil a adopté des conclusions soulignant combien il est important de **renforcer la coopération dans le domaine des transports et de disposer de meilleures liaisons de transport avec les régions voisines couvertes par la politique d'élargissement et la politique européenne de voisinage**, en particulier dans les Balkans occidentaux, la région Méditerranéenne et les pays du Partenariat oriental, en vue de réaliser une intégration économique plus poussée et une association politique plus étroite.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil préconise d'améliorer les infrastructures de transport, notamment par :

- une meilleure articulation des infrastructures des pays voisins avec le réseau transeuropéen de transport,
- une intégration accrue des marchés des transports, en particulier en étendant l'espace aérien commun européen, en éliminant les obstacles au trafic maritime, en accroissant l'interopérabilité des réseaux de chemins de fer et en simplifiant le franchissement des frontières et les procédures administratives.

Le Conseil souligne, toutefois, qu'une intégration accrue des marchés dépendra de la volonté des pays voisins d'y parvenir et des progrès qu'ils feront dans l'application de **normes équivalentes à celles de l'UE** en matière de sûreté, de sécurité, d'environnement et au plan social.

Les ressources financières existantes, telles que le fonds d'investissement en faveur de la politique de voisinage, qui permet de mobiliser des fonds des institutions financières internationales, devraient être utilisées pour aider ces pays à faire les réformes nécessaires.

En outre, le Conseil se félicite de la mise en place du comité des transports du Partenariat oriental, qui doit être lancé lors de la conférence ministérielle du partenariat oriental, les 24 et 25 octobre 2011 à Cracovie (Pologne).